

**Arrêté du Conseil municipal**  
du 28 juin 2016

**Fixation des allocations, primes et indemnités pour le personnel communal dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**1. Allocations**

**1.1 Allocation de mariage, de naissance et d'adoption**

Une allocation de mariage, de naissance et d'adoption de CHF 200.— est versée aux agents lors de la survenance de l'événement.

**1.2 Allocation familiales**

Le personnel communal a droit aux allocations familiales conformément à l'art. 83 de la Loi cantonale sur le personnel.

**1.3 Allocation de résidence**

Une allocation de résidence est versée aux agents domiciliés à Saint-Imier et engagés selon l'art. 15 du Statut du personnel communal. Les personnes occupées à temps partiel touchent l'allocation de résidence proportionnellement à leur degré d'occupation.

Le Conseil municipal fixe l'allocation de résidence à CHF 60.— par mois.

**1.4 Allocation d'entretien**

Le personnel communal qui a droit aux allocations familiales reçoit en plus une allocation d'entretien conformément à l'art. 86 de la Loi cantonale sur le personnel.

**1.5 Allocation de remplacement**

En cas de suppléance supérieure à 30 jours ouvrables, les agents sont indemnisés par une allocation. Le Conseil municipal en fixe le montant et les modalités de cas en cas.

**2. Primes**

**2.1 Prime de performance**

Les performances exceptionnelles d'un agent ou d'une agente ou la performance collective d'une équipe qui dépassent les prestations fixées par la description du poste peuvent être récompensées par une prime (prime de performance). La prime de performance est unique. Elle est versée de manière ponctuelle au cours de l'année suite à un événement particulier. Elle se distingue ainsi des échelons de traitement accordés en fonction des performances qui peuvent être attribués chaque année sur la base du résultat de l'entretien d'évaluation et de la performance globale fournie tout au long de l'année. Le Conseil municipal en fixe le montant et les modalités de cas en cas.

#### 2.2 Prime d'innovation – d'amélioration

Les propositions intéressantes qui procurent à l'administration ou à l'établissement des améliorations au plan organisationnel, technique et économique, peuvent être récompensées par une prime. Le montant de la prime est défini par le Conseil municipal en fonction des avantages et de la valeur de la proposition.

#### 2.3 Primes de fidélité

En reconnaissance du travail accompli et de la fidélité envers l'employeur, une prime de fidélité correspondant à un congé payé est versée une première fois après 15 ans de service, puis après chaque période de 5 ans. Le congé peut également être converti partiellement ou totalement en rémunération.

Années de service	Variante I	Variante II	Variante III
15 ans	2 semaines de vacances	¼ de salaire mensuel + 1 semaine de vacances	½ salaire mensuel
20 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel
25 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel
30 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel
35 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel
40 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel
45 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel
50 ans	4 semaines de vacances	½ salaire mensuel + 2 semaines de vacances	1 salaire mensuel

### 3. Indemnités de repas, de logement, de déplacement et de permanence

#### 3.1 Principe

Toutes les demandes donnant droit à une indemnité doivent être visées par le chef de service pour les collaborateurs et par le chef de département pour les chefs de service.

Les déplacements de service seront effectués en recourant en priorité aux transports publics. Le billet de train en 2<sup>ème</sup> classe est remboursé. Lorsque les frais de déplacement au moyen des transports publics peuvent être réduits par l'utilisation d'un abonnement mensuel, annuel, demi-tarif ou d'un abonnement générale, le prix de ces abonnements peut être remboursé totalement ou partiellement.

L'utilisation de véhicules privés ou appartenant à la municipalité de Saint-Imier peut être autorisée dans la mesure où elle permet une économie substantielle de temps ou de frais, ou lorsque cette utilisation s'avère plus judicieuse pour des raisons de service.

## 153.21.2 – Annexe II

### Allocations et indemnités

Les frais occasionnés par le recours à des moyens de transport autres que publics ne sont remboursés que sur présentation de pièces justificatives et s'ils sont justifiés par l'activité professionnelle.

#### 3.2 Indemnités de repas, de logement et de déplacement

Description des indemnités	[CHF]
Indemnité pour un repas principal	24.00
Indemnité pour un repas supplémentaire (repas principal)	16.00
Indemnité pour un repas supplémentaire (petit-déjeuner)	8.00
Indemnité pour nuitée avec petit-déjeuner (sans présentation des pièces justificatives, les frais effectifs, mais au plus :	70.00
Indemnité pour nuitée avec petit-déjeuner (sur présentation des pièces justificatives, au plus :	120.00
Indemnité téléphonique mensuelle pour les collaborateurs effectuant du service de permanence	25.35
Indemnité kilométrique ordinaire pour une voiture de tourisme privée (jusqu'à 9'000 km)	0.70
Indemnité kilométrique ordinaire pour une voiture de tourisme privée (dès 9'000 km)	0.60
Indemnité kilométrique ordinaire pour cyclomoteur (jusqu'à 5'000 km)	0.20
Indemnité kilométrique ordinaire pour cyclomoteur (dès 5'000 km)	0.15
Indemnité kilométrique ordinaire pour motocycle léger jusqu'à 125 cm <sup>3</sup> (jusqu'à 5'000 km)	0.30
Indemnité kilométrique ordinaire pour motocycle léger jusqu'à 125 cm <sup>3</sup> (dès 5'000 km)	0.25
Indemnité kilométrique ordinaire pour motocycle, scooter de 125 cm <sup>3</sup> et plus (jusqu'à 5'000 km)	0.40
Indemnité kilométrique ordinaire pour motocycle, scooter de 125 cm <sup>3</sup> et plus (jusqu'à 5'000 km)	0.35

L'indemnité kilométrique couvre tous les frais d'utilisation et d'entretien du véhicule automobile privé, à l'exception de frais de stationnement externes qui ne seront remboursés que sur présentation d'un justificatif.

#### 3.3 Indemnités de permanence

Description des indemnités	[CHF]
Indemnité par jour de présence (service de l'équipement + premier piquet TP)	50.00
Indemnité par jour de disponibilité (second piquet TP)	40.00